

oeuvre de faïence sur doublages ou cloisons en plaques de plâtre hydrofugé ne peut se faire que par interposition d'un SPEC (pied de cloison compris) et mise en oeuvre de faïence sur toute la hauteur et non pas sur 8 rangs comme prévu.  
- Dans les locaux dits EC (grande cuisine par exemple en fonction du type de lavage prévu), seuls les supports béton ou à base de ciment sont visés (enduit plâtre ou doublage plâtre interdit).

**Mission : Ph**

N° Avis	Avis codifié	Observations
459	S	<b>ISOLATION ACOUSTIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ECOLES MATERNELLES</b> - Les salles de classe sont séparées des circulations par des cloisons bois qui devront être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement requis (30 dB). - Nota: un isolement de 25 dB est admis en présence d'anti pince doigt sur les portes.
460	S	- Réponse apporté trop imprécise: Nature du doublage de 115 mm sur les cloisons bois à préciser. Un PV d'essais acoustique complet du complexe doit valider l'indice d'affaiblissement acoustique (DnT,A > 43 dB si pas de porte d'intercommunication entre salles de classe soit Rw+C > 48 dB et DnT,A > 40 dB si porte d'intercommunication soit Rw+C > 45 dB).
461	S	- Même remarque pour les cloisons séparant les salles de classe des salles de repos (DnT,A > 50 dB soit Rw+C > 55 dB). Vous nous indiquez en réponse que les cloisons sont de 57 dB (cela concerne le Rw, le Rw+C, le DnT,A). Réponse trop imprécise, et réponse devant être accompagnée d'un PV acoustique justifiant la valeur annoncée.
462	S	- Les salles de repos sont séparées des circulations par des cloisons bois qui devront être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement requis (35 dB).
467	D	- S'assurer que les portes séparant les salles de classe entre elles présentent un affaiblissement acoustique suffisant. L'isolement entre salles de classe (43 dB) n'est pas le même que l'isolement entre salles de classe et circulations (30 dB). Les performances des portes ne sont donc pas identiques.
465	S	- Une note de calculs justifiant le respect des valeurs de durée de réverbération dans chaque pièce énoncée par la réglementation sera fournir (salles de repos, salles de classe, salles de restauration...)
739	S	- Les caractéristiques acoustiques des différentes bouches, grilles .....sont à nous communiquer.

**Mission : L**

*Tranche 2 - Collège*

N° Avis	Avis codifié	Observations
591	S	<b>FONDATEMENTS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)</b> - La note de justification du mur de soutènement ne nous a toujours pas été communiquée (avec notamment les hypothèses prises sur les poussées, butées et surcharges...) - Le JD dans le dallage devra être traité étanche (les joints secs en périphérie également si la forme sous dallage est gorgée d'eau afin d'éviter toute remontée).
773	S	<b>DALLAGES EN BETON</b> - Note justificative et plan de dallage du pole scolaire et école maternelle non communiqués. A nous communiquer.
751	S	- L'incorporation de canalisations dans l'épaisseur du dallage est possible à condition que le dallage soit armé (section d'armatures de 5 cm <sup>2</sup> /m par sens). De plus, les conditions suivantes doivent être respectées: - leur diamètre ne doit pas excéder 1/5 de l'épaisseur du dallage dans la zone considérée ;

*Collège*  
*Collège*

- leur enrobage en partie supérieure doit être au minimum de 2 fois leur diamètre sans être inférieur à 50 mm.

Dans tous les cas d'incorporation dans le dallage, il y a lieu de se prémunir vis à vis des déformations de ce dernier sous l'effet du retrait et de variations thermo-hygrométriques; une attention particulière étant apportée aux conséquences des déformations verticales différentielles au droit des joints.

OSSATURE EN BETON ARME

592 S

RAPPEL: aucune réponse apportée depuis notre dernier CR:  
- Le traitement du JD par corbeau et appui glissant sera à expliciter (ferraillage du corbeau et fiche de l'appui glissant).

*Et ferraillage EGIS*

682 S

RAPPEL:  
- Avis favorable sur le ferraillage du plancher haut du RDJ, toutefois pour les rupteurs de pont thermique au droit des balcons, prévoir sur les 2 rives libres (2m de long) un ferraillage d'about ou de fermeture afin d'équilibrer les poussées au vide du béton dues aux efforts ponctuels de compression exercés par les butons (ferraillage identique aux armatures 1 et 2 de la page 01 du plan GO27).  
- L'accessibilité PMR sur le balcon a t'elle été envisagée ou traitée ?  
- La justification de l'appui glissant au droit des JD doit nous être communiquée (fiche technique et vérification de l'élastomère).

*Eiffage EGIS*

683 S

- Même remarque que pour le gymnase concernant le ferraillage passif des longrines.  
- A l'attention d'EGIS, Eiffage et Goudalle: sur quoi repose le pied de mur en bois (caisson ou grilles) ? Sur la longrine, ou sur un chaînage béton en tête de longrine ? Aucun détail n'a été donné à ce sujet, et c'est le flou à ce sujet à ce jour. Le DTU 31.2 impose un chaînage béton en tête de soubassement (reprenant les efforts apportés par la charpente bois).

*KP1 Eiffage*

765 S

- La fosse ascenseur doit être à l'abri de toute infiltration d'eau. Un revêtement étanche ou imperméabilisant est il prévu ?

*Eiffage*

766 S

- Où se situe exactement cette zone ? La longrine Lo.21 est introuvable (c'est la Lo.24 visible sur le plan de fondation n° GO01 en lieu et place de la Lo.21).  
- Le ferraillage de la poutre BA 30/80ht est à détailler. Les scellements chimiques et l'ancrage de la poutre dans le voile sont à justifier par le calcul.  
- Comment les panneaux de treillis peuvent être ancrés sur appuis alors qu'il y a des JD d'indiqués ?

*Eiffage EGIS*

768 S

- Le plan de ferraillage du mur de soutènement doit être accompagné de sa note de calcul justificative (résistance et stabilité au glissement et renversement). Avis suspendu dans l'attente.

633 S

- L'entreprise Soprema a proposé un autre produit isolant et drainant les parois enterrées du collège "Jackodrain". Quelle entreprise est responsable de la protection et du drainage des parties enterrées ?

OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)

491 S

RAPPEL:  
- Les longrines en béton précontraint de KP1 ne présentent pas (sur les plans en notre possession) de chaînage minimal suffisant pour reprendre les efforts rapportés par les chevilles à expansion (problème déjà évoqué maintes et maintes fois) --> aucune réponse de la part de KP1.  
- Le rapport d'essais acoustique transmis correspond à un panneau KLH nu. Or dans le projet, les panneaux KLH reçoivent un isolant acoustique. Le rapport d'essais acoustiques doit correspondre à la configuration chantier. Sans ce rapport, je suis dans l'incapacité d'émettre un avis sur l'isolement acoustique de la paroi KLH + doublage.

*KP1 Goudalle*

727 D

DOC 10:  
  
CALCUL à Froid:  
  
Nous confirmons que la méthodologie d'homogénéisation de la poutre en

		<p>T est recevable sous réserve que soit fourni :</p> <p>-1- les hygrométries et les variations d'hygrométrie pour les toitures doivent être conformes au CB71 (17% sur les bois et variation delta H = 10% ; ou usage de la classe de service 2 de l'EC5 et non pas 1 comme indiqué !).</p> <p>Concernant le Point 5 relatif à l'étude thermo hygrométrique du plafond de la zone de cuisine et/ou restauration, nous sommes dans l'attente des compositions justifiant la maîtrise du risque de l'humidité dans les bois. Il convient de rappeler qu'il a été suggéré en réunion du 24/07 la mise en place d'un pare vapeur de performance supérieure à 90 mètres afin de maîtriser ce risque. Dans l'attente de la confirmation de ce point, nous maintenons un avis Défavorable pour la composition des plafonds de cette zone.</p>	
259	D	<p><b>TOITURE ETANCHEITE</b></p> <p>- Rappel du Rapport Initial: Le lanterneau de désenfumage est trop près de l'acrotère sur la coupe B-B du plan GO04 (distance minimale de 50 cm à respecter entre le bord du lanterneau et l'acrotère pour un lanterneau de dimensions 1m*1m).</p>	Handell
249	S	<p><b>COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS</b></p> <p>- Plan transmis au format A3 (difficilement lisible). Nous transmettre un plan au format A0. Préciser la pente des chéneaux encastrés et leur développé. Préciser quelles DEP se raccordent sur quel chéneau ?</p>	NoE Soprerna
252	S	<p><b>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE</b></p> <p>- Certificat CEKAL des doubles vitrages isolants à nous communiquer.</p>	Wassmann
670	S	<p><b>BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE</b></p> <p>- Ce document n'est que le produit qui permet de traiter le bois. C'est l'attestation de traitement des bois qui sont mis en oeuvre sur chantier qui doit nous être communiquée.</p>	Soprerna
666	S	<p><b>VERRIERES</b></p> <p>- Voir les mesures à prendre avec le coordonnateur SPS en fonction des indications dans son DIUC (entretien futur et risques de chute à travers le vitrage).</p>	Wa
680	D	<p><b>REVETEMENTS MURaux EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES)</b></p> <p>- La mise en place d'une membrane Delta MS associée à un noir de fondation type Igakol ne garantit pas l'étanchéité mais assure un drainage et une imperméabilisation. Si le mur de soutènement est désolidarisé du voile du collège, un traitement étanche est à prévoir impérativement.</p>	Eiffage
262	S	<p><b>EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES</b></p> <p>- Plans de fabrication des gardes corps à nous communiquer avant mise en oeuvre.</p>	
487	S	<p>- Le type de pose du carrelage scellé dans les sanitaires du collège est à préciser. Les sanitaires étant ouverts sur l'extérieur, le local est considéré comme locaux à sollicitations modérées P4. En cas de pose désolidarisée l'épaisseur de la chape doit être de 50 mm et non 40 mm. - Dossier technique du carreleur à nous communiquer.</p>	Lagarde

Mission : P1

N° Avis	Avis codifié	Observations
264	S	<p><b>CLOISONS LEGERES SEPARATIVES</b></p> <p>- En fonction des hauteurs des cloisons (3,4 m ou plus suivant les coupes du plan AR04), les montants devront être doublés et/ou rapprochés afin de respecter les élançements.</p> <p><b>FAUX-PLAFONDS</b></p>

488	S	- Réponse toujours absente: où sont mis en oeuvre les plafonds Minerval, Neptune, Modulbac.....on ne retrouve aucun de ces éléments dans la légende du plan. L'ensemble des PV relatifs à CHAQUE type de faux plafond (PV de réaction au feu, PV acoustique justifiant le coefficient d'absorption Alpha Sabine) est à communiquer. Seule la fiche technique nous a été communiquée, ce qui est insuffisant.	) façon plâtre
REVETEMENTS DE SOLS			
268	S	- Le mortier colle du carrelage collé devra être de classe C2.	) lagarde
489	S	- Les fiches techniques des colles utilisées pour le revêtement de sol plastique et pour la moquette seront à nous communiquer avant mise en oeuvre.	
271	S	- Un rapport contradictoire de reconnaissance et de réception du support ainsi qu'une mesure du taux d'humidité résiduelle devront être réalisés avant pose du revêtement de sol plastique.	) Conel
REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS			
490	S	- Dans tous les locaux classés EB+ collectif (sanitaires..), la mise en oeuvre de faïence sur doublages ou cloisons en plaques de plâtre hydrofugé ne peut se faire que par interposition d'un SPEC (pied de cloison compris) et mise en oeuvre de faïence sur toute la hauteur et non pas sur 6 rangs.	) lagarde
273	S	- Mortier colle de classe C2 à utiliser pour la faïence murale. Non indiqué dans le descriptif.	) lagarde

**Mission : SEI (Sécurité des personnes - Installations électriques)**

N° Avis	Avis codifié	Observations
PLANS ET SCHEMAS		
531	D	Absence d'éclairage de sécurité dans la salle "attente service médicale".
CONSTRUCTION		
294	S	Le volume d'enclouement ne doit comporter aucun conduit présentant des risques d'incendie ou d'enfumage à l'exception des canalisations électriques propres à l'escalier (Arrêté du 20 novembre 2000) « et à l'ascenseur ». En outre, ce volume ne doit donner accès à aucun local annexe (sanitaire, dépôt, etc.).
INSTALLATIONS ELECTRIQUES		
295	S	La filiation entre les protections ne permet d'obtenir la sélectivité obligatoire.
296	S	Si la puissance des armoires électriques installé dans les placards est supérieure à 100 kVA, il est : - soit enfermé dans une armoire ou un coffret dont l'enveloppe est métallique si chaque appareillage satisfait à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 (décembre 2001), la température du fil incandescent étant de 750 °C ; - soit enfermé dans une enceinte à parois maçonnées, équipée d'un bloc-porte pare-flammes de degré une 1/2 heure ou E 30 et ventilée si cela est nécessaire, exclusivement par des grilles à chicane.
297	S	Les canalisations des détecteurs incendie devront être de type CR1.  Les dispositifs de jonction installés dans les boîtes dérivations sur les circuits de sécurité devront être résistants au feu.
ECLAIRAGE		
533	S	Les appareils d'éclairage fixes ou suspendus sont reliés aux éléments stables de la construction.
298	S	L'allumage des circuits d'éclairage des circulations et des locaux pouvant

*A voir avec l'électricien APAVE*

534	S	<p>contenir plus de 50 personnes ne doivent pas être commandés à partir de détecteurs de présence ou de mouvement. La filiation entre les protections ne permet d'obtenir la sélectivité obligatoire.</p> <p>L'éclairage d'ambiance est obligatoire dans les pièces accueillant 100 personnes et plus sans limite de densité.</p> <p>Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux d'éclairage d'ambiance voisins et leur hauteur au-dessus du sol doit être inférieur ou égal à 4.</p> <p><b>PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES COURANTS ELECTRIQUES</b></p> <p>Les installations électriques devront faire l'objet d'une vérification initiale conformément à l'arrêté du 10/10/2000.</p> <p>Les entreprises soumissionnaires devront communiquer au bureau de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les schémas et plans électriques.</li> <li>- Les notes de calcul.</li> <li>- La documentation des appareillages et câbles installés.</li> <li>- Les résultats des auto-contrôles.</li> </ul> <p>Absence de chapitre concernant les locaux de douches.</p> <p>Absence de chapitre concernant les chutes de tension.</p> <p>Les dispositifs d'arrêt d'urgence devront être inaccessible du public mais facilement accessibles de la voie public.</p> <p>La section des conducteurs de liaison équipotentielle principale doit être égale à celle du conducteur principal de protection, avec un minimum de 6 mm<sup>2</sup> en cuivre et maximum de 25 mm<sup>2</sup> en cuivre.</p> <p>Aucune valeur maximale de prise de terre n'est précisée dans le CCTP.</p> <p>Voir les observations concernant les plans.</p> <p>Le tracé des canalisations dans le sol doit être relevé sur un plan qui permette de connaître leur emplacement sans avoir à recourir à une fouille. Les canalisations doivent être pourvues de marques d'identification, notamment aux extrémités, et leur parcours dans le sol doit être matériellement repéré aux entrées dans les bâtiments ainsi qu'aux changements de direction.</p> <p>L'ensemble des prises de courant devront être protégées par des dispositifs différentiels haute sensibilité et pas uniquement les prises de courant informatique.</p> <p>Toutes les prises de courants devront être protégées par des dispositifs différentiels résiduels 30 mA.</p> <p>Les valeurs des courants de court-circuits ne sont pas spécifiées.</p> <p>Dans les locaux présentant des dangers d'incendie la distribution en TNC est interdite, ainsi que la présence de conducteurs nus</p> <p>Pour tous les circuits terminaux situés dans les locaux présentant des dangers d'incendie les courants défaut devront être limité à 300 mA.</p>
299	S	
301	S	
532	S	
302	S	
303	S	
304	S	
305	S	
306	S	
535	S	
307	S	
308	S	

**Mission : SEI (Sécurité des personnes - Ascenseurs, Monte charge, portes automatiques)**

N° Avis	Avis codifié	Observations
580	S	<p>ASCENSEURS, ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installateur devra la fourniture des éléments suivants:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le marquage CE sur l'appareil</li> <li>- la déclaration de conformité CE visée à la date de mise en service</li> </ul> </li> </ul>

*Schindler*

505	S	<p>avec le PV de contrôle final de l'organisme notifié ou le PV d'essais sur site de l'installateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la notice d'instruction</li> <li>- la conformité à la norme NF EN 81-70 (PMR)</li> <li>- Contrat d'entretien de l'ascenseur à signer auprès de l'installateur.</li> </ul>
-----	---	--

**Mission : SEI (Sécurité des personnes - Dispositions constructives)**

N° Avis	Avis codifié	Observations
		<b>CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES</b>
182	S	- Le degré de stabilité au feu 1/2 H de l'ossature support de couverture (bois lamellé collé) devra être justifié.
187	S	- Cloisons 98/48 prévues OK. - Les cloisons bois devront être titulaires d'un PV justifiant le degré CF 1/2 H dans les conditions de montage du projet. - Les circulations horizontales de grande longueur sont recoupées par portes PF 1/2 en va et vient et munies d'occlus. - Nota: les éléments verriers des éventuelles baies d'éclairage équipant les parois verticales devront être PF 1/2 H.
677	S	- La porte n° 10 doit être PF 1/2 H et la porte n° 21 CF 1/2 H. A modifier. OK pour le reste. - Nota: bien que non indiqué dans le tableau de l'entreprise Lempereur, les portes de recoupement des circulations et la porte d'accès à la cage d'escalier 01 doivent également être CF 1/2 H.
753	S	- Les portes n° 10, 141, 143 doivent être CF 1/2 H. La porte n° 27 doit être PF 1/2 H. A modifier. OK pour le reste.
593	S	- Cloisons 98/48. PV de résistance au feu (PF 1/2 H) à nous communiquer (OK une fois l'achat effectué). - La paroi KLH + complexe de doublage de 115 mm doit également être titulaire d'un PV justifiant le degré CF 1/2 H.
189	S	- Sont considérés comme locaux à risques moyens (R10): - En RdJ: réserve physique chimie, réserve sciences et vie de la terre, local CTA, réserve mobilier et entretien, dépôt histoire géographique, réserve technologie, local déchets - En RdC: dépôt salle de musique, CDI, dépôt CDI, dépôt arts plastiques, local entretien, archives, local fournitures et local sous-station. --> Ces locaux seront isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des parois CF 1H (cloisons 98/48 CF 1h OK) et des blocs portes CF 1/2H munis de fermes portes. Attention concernant les locaux sous-station, fournitures et archives, certaines cloisons sont des cloisons bois qui devront justifier du degré CF 1H. --> PV de résistance au feu des cloisons 98/48 à nous communiquer (CF 1H).
493	S	- Les portes à fermeture automatique asservies au SSI devront comporter une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge la mention "Porte Coupe-feu - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture".
581	S	- Les portes palières de l'ascenseur devront être E30 (ou Pare-Flamme 30 min).
		<b>AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER</b>
192	S	- Prévu dans la circulation: - Sol: carrelage collé --> OK - Murs: béton ou bois --> le bois devra être classé M2 - Plafonds: métal ou plâtre perforé --> OK
193	S	- Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont classés C-s3, d0 ou M2. OK pour le doublage ou le béton. Le bois utilisé devra justifier ce classement.
197	S	- Quelle est la nature du doublage d'épaisseur 70 mm représenté en jaune en périphérie de tout le RDC? PV de réaction au feu (et certificat ACERMI pour la mission Th) à communiquer permettant de vérifier un classement minimal A2-s2,d0.
		<b>ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUE ET TROTTOIRS ROULANTS</b>

LISTE DES AVIS S OU D POUR UNE MISSION

N° de Convention :  
08860RMS1862800T  
Date : 20/09/2013

495	S	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIKES ET TROTTOIRS ROULANTS - Les revêtements intérieurs de la cabine d'ascenseur doivent être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-sl, d0 et en plancher de catégorie M4 ou Df, s1.
209	S	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - Un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable devra être apposé à chaque entrée de l'établissement. L'espace d'attente sécurisé devra y mettre mentionné.
645	S	- Il est nécessaire de prévoir un signal visuel dans tous les sanitaires du collège (comme pour le gymnase).
646	S	- Les diffuseurs SONO DL DC 18-980502 n'étant pas autonomes, leur alimentation devra se faire par câbles CR1.
205	S	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R) - Prévoir des extincteurs en nombre approprié (1 pour 200 m²) placés à proximité de chaque sortie des niveaux.
206	S	- Avis favorable sur les produits proposés. Toutefois, les accompagner d'un plan précisant leur implantation dans le collège.

Mission : SEI (Sécurité des personnes - Chauffage, ventilation)

N° Avis	Avis codifié	Observations
347	S	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE - Les appareils de chauffage devront être titulaires du marquage CE qu'il conviendra de nous transmettre.
496	S	- Sous station de puissance supérieure à 70 kW (température de l'eau entre 70 et 90°C). - Le sol de la sous-station doit constituer une cuvette de rétention d'une profondeur de 0,15 m ou de 5 mètres cubes de capacité. - L'interruption du courant électrique ou de l'alimentation du fluide primaire alimentant la sous-station devra se faire depuis l'extérieur ou depuis un endroit facilement accessible et parfaitement signalé.
351	S	- Conduits aérauliques en acier galvanisé OK. - Par contre, nous communiquer le PV de réaction au feu des conduits souples (classés M1 minimum).
499	S	- PV de réaction au feu des calorifuges à nous communiquer.
352	S	- Préciser la position exacte des clapets coupe feu sur les réseaux de ventilation (en dalle entre RDJ et RDC ou en traversée de paroi de gaine ?).
743	S	- Les numéros de clapets sur les plans (exemple: CO.005 ou CO.006 ne sont pas référencés dans les spécifications techniques, est ce des clapets FDP, EM ??). Refaire un récapitulatif complet sur les clapets et leur position. Vérifier que la mise en oeuvre est bien visée en parois légères si clapets prévus en traversée de gaines.
744	S	- Le mécanisme de réarmement des clapets devra être facilement accessible.
353	S	- L'arrêt des ventilateurs en cas d'urgence devra pouvoir se faire soit depuis le poste de sécurité soit depuis un emplacement directement et facilement accessible de l'extérieur du bâtiment ou de l'entrée principale du bâtiment. Préciser son emplacement. Cette commande devra être clairement identifiée et indépendante de la gestion technique centralisée. L'ensemble des ventilateurs doivent être coupés (sauf VMC à fonctionnement permanent).
354	S	- Fiches techniques des CTA à nous communiquer (ce sont des notes de calculs transmises dans la ST010).
745	S	- L'alimentation électriques des batteries de CTA doit être impossible en cas de non fonctionnement du ventilateur. A nous préciser.

*Reponse faite par COFFRY à l'analyse*

# LISTE DES AVIS S OU D POUR UNE MISSION

N° de Convention :  
09860RMS1862800T  
Date : 20/09/2013

357	D	- Pourquoi les réseaux VEN01, VEN 09 et VEN10, pourquoi les conduits sont en PVC (les conduits doivent être M0).
358	S	- Ventilateur de VMC à fonctionnement permanent -> non nécessité de clapets. Certains réseaux (Ven 01 notamment) semblent en comporter. A vérifier.
359	S	- OK pour les ventilateurs JBHB12 et JBEB08. Par contre, les ventilateurs VSA 20 ne sont pas à fonctionnement permanent. Quel est leur rôle exact ?
746	S	- Y a t'il des appareils de chauffage type radiateurs, convecteurs ou plinthes électriques ? A priori non. A nous confirmer.

## Mission : Ph

N° Avis	Avis codifié	Observations
<b>ISOLATION ACOUSTIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>		
326	S	- En Rez de Jardin les locaux sont séparés des circulations par un voile BA qui permettra d'atteindre les exigences de la réglementation. - En Rez de Chaussée, les salles de classe seront séparées des circulations par une cloison bois qui devra être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement demandé (30 dB) (Rw+C > 36 dB). - Les cloisons seront montées toute hauteur jusque sous plancher ou sous couverture.
327	S	- RDJ: cloisons de distribution entre salles en 98/48 (non indication de présence de laine minérale sur les plans, besoin impératif d'en mettre). Présence de laine minérale à préciser. - RDC: même remarque concernant les cloisons 98/48 en RDC (présence ou non de laine minérale ?). - Concernant le doublage acoustique de 115 mm (2BA13 + 85 mm de LM sur un côté), il nous faut un PV d'essais acoustiques sur le complexe KLH + doublage acoustique (le doc transmis est une performance acoustique du complexe acoustique sur une paroi en carreaux de plâtre qui n'est pas représentatif du chantier).
328	S	- Cloison bois + doublage acoustique d'épaisseur 115 mm. Même remarque que précédemment: L'ensemble doit être titulaire d'un PV d'essais acoustiques justifiant l'isolement demandé de 50 dB (soit Rw+C > 56 dB).
754	S	- Le plan de localisation des cloisons de la partie administrative du collège ne nous a pas été communiqué.
330	S	- La porte 33 entre salle d'études et bureau des surveillants doit présenter un Rw + C de 40 dB. Non précisé. - Nous confirmer que les portes entre circulations et salles d'enseignement ont bien un Rw + C de 30 dB (PV non fourni ou si fourni non répertorié).
331	S	- Objectif d'isolement de façade de 30 dB. - Menuiseries alu (CCTP Lot 7) Rw+Ctr = 35 dB OK - Voiles béton épaisseur 16 cm ou + OK - Les coffres de stores devront présenter un Rw+Ctr = 30 dB minimum - Bardage type Kalzip: un PV d'essai ou tout autre document devra justifier l'isolement de façade demandé.
332	D	- L'absence de sous couche acoustique sous le carrelage de la circulation du rez de jardin est à justifier vis à vis des bruits d'impact se transmettant latéralement ou horizontalement dans les salles contigües à la circulation (L'nTw < 60 dB). Afin de respecter la réglementation, la mise en oeuvre d'une sous-couche acoustique sous le carrelage collé du RDJ est impérative.
334	S	- Une note de calculs justifiant le respect des valeurs de durée de réverbération dans chaque pièce énoncée dans l'article 5 de l'arrêté du 25 avril 2003 sera à fournir.
750	S	- Les caractéristiques acoustiques des différentes bouches, grilles .... sont à nous communiquer.

LISTE DES AVIS S OU D POUR UNE MISSION

N° de Convention :  
D9880RMS1862800T  
Date : 20/09/2013

Mission : Pv

N° Avis	Avis codifié	Observations
337	S	<p>LOT ASCENSEUR - ASCENSEURS DE CHARGE (AS)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC de l'ascenseur seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>
338	S	<p>LOT INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations électriques seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>
339	S	<p>LOT CONDITIONNEMENT D'AIR (CA)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de conditionnement d'air seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>
340	S	<p>LOT VENTILATION MECANIQUE (VM)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de ventilation mécanique seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>
341	S	<p>LOT CHAUFFAGE (CH)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de chauffage seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>
342	S	<p>LOT PLOMBERIE SANITAIRE (PB)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations de plomberie sanitaire seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>
343	S	<p>LOT RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU (RA)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'alimentation en eau seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>
344	S	<p>LOT RESEAU D'EVACUATION (RE)</p> <p>- Préciser aux entreprises que les PV d'essais COPREC des installations d'évacuation des EU, EV... seront à nous communiquer en fin de chantier.</p>

Mission : Th

N° Avis	Avis codifié	Observations
559	S	<p>DISPOSITIONS REGLES THERMIQUES (RT 2005) BATIMENT(S) NEUF(S)</p> <p>- Garde fou de la RT2005 respecté. Par contre, nous n'avons pas reçu la note de calculs thermique du collège. Par conséquent, nous ne pouvons pas comparer les 2 valeurs de résistance thermique.</p> <p>- La résistance thermique de l'isolant (2 m<sup>2</sup>.C/W) prévu (80 mm de laine de verre ISOVER IBR Nu) ne respecte pas le garde fou de la RT2005. Isolation certainement complétée par les caissons bois prévus également en couverture. Avis suspendu dans l'attente des éléments du charpentier.</p>
571	S	

Mission : Fa

N° Avis	Avis codifié	Observations
416	S	<p>INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Courants forts)</p> <p>- La mission de fonctionnement sera réalisé à l'achèvement du chantier.</p> <p>- L'autocontrôle de l'entreprise devra concerner l'ensemble de l'installation réalisée.</p>
417	S	

**LISTE DES AVIS S OU D POUR UNE MISSION**

N° de Convention :  
09860RMS1862800T  
Date : 20/09/2013

**Mission : Fb**

N° Avis	Avis codifié	Observations
418	S	<p><b>ASCENSEURS</b></p> <p>- Fonctionnement des ascenseurs à vérifier en fin de travaux. Certificat de conformité et de mise en service à nous communiquer en fin de chantier.</p>

**Mission : Fd**

N° Avis	Avis codifié	Observations
747	S	<p><b>RESEAUX ALIMENTATION EN EAU</b></p> <p>- Absence de note de calculs justifiant le dimensionnement du réseau de distribution en eau froide.</p>
748	S	<p><b>DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LE BATIMENT</b></p> <p>- Absence de note de calculs justifiant le dimensionnement du réseau de distribution en eau chaude du bâtiment.</p>
695	S	<p><b>SYSTEME DE CHAUFFAGE</b></p> <p>Manque de précision au niveau du CCTP lot 11 sur les referentiels de calcul reglementaires à respecter. A détailler au niveau des notes de calcul.</p>
696	S	<p>- Absence de note de calculs de deperditions et de dimensionnement des installations de production et de distribution de chauffage, tel que prévu au CCTP. Les différents régimes de température devront être pris en compte.</p>
697	S	<p>Les puissances des appareils de climatisation décrits dans les fiches techniques pour le collège sont bien supérieures aux puissances préconisées dans le CCTP, à détailler (5kW au lieu de 2kW).</p>
698	S	<p>Absence de plan/synoptique des réseaux de chauffage, tel que prévu au CCTP (faisant figurer les diamètres, matériaux, accessoires, etc.).</p>
699	S	<p>- Les résultats des essais d'autocontrôle et les PV COPREC seront à nous communiquer.</p>
700	S	<p><b>SYSTEME DE VENTILATION DE CONFORT</b></p> <p>Absence de note de calcul de dimensionnement des installations de ventilation de confort (caissons + réseaux), tel que prévu au CCTP.</p>
749	S	<p>- Absence de note de calculs de dimensionnement des réseaux de ventilation de confort (caissons + réseaux) tel que prévu au CCTP.</p>
701	S	<p>Il est prévu la réalisation d'essais mais pas de PV COPREC ventilation dans le CCTP, à prévoir.</p>
703	S	<p><b>SYSTEME DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE</b></p> <p>Absence de note de calcul de dimensionnement des installations de VMC (caissons + réseaux), tel que prévu au CCTP.</p>
702	S	<p>Il est prévu la réalisation d'essais mais pas de PV COPREC ventilation dans le CCTP, à prévoir.</p>

**Mission : HYS**

LISTE DES AVIS S OU D POUR UNE MISSION

N° de Convention :  
09860RMS1862800T  
Date : 20/09/2013

N° Avis	Avis codifié	Observations
345	S	<b>HYGIENE ET SANTE DANS LES BATIMENTS AUTRES QU'A USAGE D'HABITATION</b> - Le débit minimal d'air introduit et extrait dans les locaux sanitaires sera à préciser en exécution. - Le débit d'air neuf introduit dans les bureaux ou divers ateliers sera à préciser en exécution.
346	S	

**Mission : Hand**

N° Avis	Avis codifié	Observations
211	S	<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS</b> - Le cheminement d'accès au collège doit présenter sur sa longueur, un repère tactile et visuellement contrasté. Non visible sur le plan VRD01. - Des paliers de repos de dimensions 1,20 m * 1,40 m sont nécessaires en haut et en bas de chaque pan incliné. Non représenté sur le plan VRD 01. - Un éclairage de 20 lux en tout point du cheminement extérieur devra être assuré. - Un repérage horizontal et vertical de la place de stationnement devra être assuré. - Prévoir une protection de l'espace sous l'escalier 02. - La hauteur des marches des escaliers intérieurs ne devra pas être supérieure à 16 cm. - La valeur du giron des marches des escaliers intérieurs devra être supérieure ou égale à 28 cm. - Prévoir un revêtement podotactile en haut de chaque volée d'escalier à 50 cm de la première marche. - Les 1ère et dernière contremarche devront être visuellement contrastées. - Les nez de marche seront antidérapants et visuellement contrastés de l'escalier. - Il n'est pas clairement indiqué dans le CCTP Lot 18 la conformité de l'ascenseur à la norme NF EN 81-70. - Les portes et parois vitrées devront être repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat (bandes de couleur de largeur 5 cm placées à 1,10 et 1,60 m de hauteur). - Point complet à faire sur les dispositifs d'accueil et les équipements mis en place pour les élèves. - La hauteur de la cuvette des WC devra être située entre 0,45 et 0,50 m. - Le plan supérieur du lave main accessible dans les sanitaires ne devra pas être à une hauteur supérieure à 0,85 m. - La barre d'appui latérale au sanitaire devra être située entre 0,70 et 0,80 m. - Les lavabos accessibles auront un vide en dessous de 0,70*0,60*0,30 m. - Les différents accessoires mis à disposition dans les sanitaires ne devront pas être à une hauteur supérieure à 1,30 m (bas du miroir < 1,05 m). - Les urinoirs devront être à des hauteurs différentes. - Les éléments d'information et de signalisation devront être visibles et lisibles par tous les usagers en tout point possible. Point complet à faire en cours de travaux. - Tout établissement doit pouvoir recevoir des personnes handicapées
212	S	
214	S	
217	S	
219	S	
220	S	
221	S	
223	S	
224	S	
225	S	
226	S	
228	S	
239	S	
229	S	
230	S	
231	S	
232	S	
233	S	
234	S	
236	S	
237	S	

*A voir  
si fait  
les flux  
révisés*

